



REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers en exercice : 33

L'an deux mille vingt six, le vingt huit septembre à 18 heures 00 par suite de la convocation de Monsieur le Maire en date du 22 septembre 2026 le Conseil Municipal s'est réuni à la Maison de l'Enfance et de la Famille - Salle La Minot, sous la présidence de Monsieur Jérôme DUBOST, Maire

Présent(e)s : 32

Jérôme DUBOST, Agnès SIBILLE, Nicolas SAJOUS, Pascale GALAIS, Eric LE FEVRE, Véronique BLONDEL, Sylvain CORNETTE, Marie-José BENARD, Yannick LE COQ, Cindy LEFRANCOIS, Édith LEROUX, Isabelle CREVEL, Cédric DESCHAMPS-HOULBREQUE, Thierry GOUMENT, Caroline SAMPIC, Philippe QUERNE, Jean-Pierre VOGEL, Yves LOUMON, Isabelle NOTHEAUX, Hakima BEDJAOUI, Nordine HASSINI, Virginie VANDAELE, Céline VAN PETEGHEM, Nicolas BERTIN, Aurélien LECACHEUR, Solène PETITJEAN, Jean METAYER, Léa DIEPPOIS, Gilles LEBRETON, Aurélia JOPEK, Théo LAMBERT, Benoît NAOUS

Excusé(e)s ayant donné pouvoir : 1

Patrick DENISE donne pouvoir à Nicolas SAJOUS

Secrétaire de séance

Sylvain CORNETTE

CONSEIL MUNICIPAL du 28 septembre 2026

M_DL260928_175

EDUCATION ENFANCE JEUNESSE - ADOPTION ET SIGNATURE DU NOUVEAU PROJET ÉDUCATIF TERRITORIAL ENTRE LA VILLE DE MONTIVILLIERS ET SES PARTENAIRES 2026 - 2029

Madame Véronique BLONDEL, Adjointe au Maire – Le Projet Éducatif Territorial de la ville de Montivilliers est un cadre contractuel avec l'État qui fixe les orientations de l'ensemble de la communauté éducative du territoire en direction des enfants et des jeunes de 0 à 12 ans.

Le PEdT est un cadre partenarial matérialisé par une convention, elle-même signée par le Maire, par la Directrice Académique des Services de L'Éducation Nationale, par la Directrice des Services Départementaux de l'Éducation Nationale, et par le directeur de la Caisse d'Allocations Familiales.

Évolutif et dynamique, le PEdT permet de s'interroger sur des actions à entreprendre pour répondre au plus près aux besoins des enfants et des familles. Il s'inscrit dans une démarche partenariale affirmée entre la ville, l'Éducation nationale, les services de l'État, la CAF, les associations et les représentants des parents d'élèves.

Après trois PEdT élaborés en 2014, 2017 et 2023, la réflexion s'est poursuivie avec l'Éducation nationale et les différents partenaires.

Pour les trois prochaines années, la ville de Montivilliers souhaite réaffirmer son ambition éducative auprès des jeunes et a réécrit, en concertation avec la communauté éducative, un projet.

Le diagnostic, les objectifs et le plan d'actions ont été construits sur la base de la réflexion entre la collectivité et l'Éducation nationale. L'objectif est de mobiliser toutes les ressources du territoire afin de garantir la continuité éducative entre les projets d'écoles et les différentes activités proposées sur le temps scolaire et hors temps scolaire.

Le dispositif se doit de déterminer les enjeux prioritaires pour les usagers. Il identifie les attentes et les moyens des différentes structures.

Le PEdT fixe les orientations pour les prochaines années, à savoir l'amélioration de la prise en charge des enfants et une meilleure articulation des différents temps de la journée.

Compte tenu des actions éducatives développées depuis de nombreuses années tant au niveau scolaire que périscolaire, le nouveau PEdT s'appuie sur les activités périscolaires existantes, notamment sur le dispositif Plan Mercredi.

Les enjeux sont les suivants :

- Définir une ambition éducative claire pour le territoire et concrétiser l'engagement de la collectivité ;
- Faire de l'éducation une priorité commune à tous les acteurs locaux ;
- Structurer les temps et les rythmes des enfants et des jeunes grâce à une approche cohérente ;
- Intensifier le dialogue avec les familles (information, concertation, communication) ;
- Proposer des solutions adaptées aux besoins des enfants, des jeunes et de leurs familles ;
- Contribuer, à l'échelle du territoire, à la réussite et au bien-être des enfants et des jeunes.

Les objectifs éducatifs du PEdT partagés par les partenaires :

- Promouvoir l'égalité des chances et lutter contre les discriminations ;
- Renforcer la participation des acteurs et la cohérence éducative autour des besoins de l'Enfant et du Jeune ;

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois suivant sa date de publication ou de sa notification et conformément aux dispositions des articles R421-1 à R421-5 du code de justice administrative. Le Tribunal susmentionné peut être saisi par l'application « Télérécourc citoyens » accessible à l'adresse suivante : www.telerecourc.fr

- Faciliter la place des parents au sein du parcours éducatif de leurs enfants et développer le soutien à la parentalité ;
- Promouvoir l'éducation à l'environnement, au développement durable, aux transitions écologiques et à la citoyenneté ;
- Accompagner les enfants et les jeunes vers la maîtrise du monde numérique et technologique.

Compte tenu de ces éléments d'information, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2121-29 ;

VU le Code de l'Éducation notamment ses articles L. 551-1 et R. 551-13 ;

VU la loi n°2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République ;

VU le décret n°2016-1051 du 1^{er} août 2016 relatif au projet éducatif territorial et à l'encadrement des enfants scolarisés bénéficiant d'activités périscolaires ;

VU le décret n°2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques ;

VU la circulaire interministérielle du 19 décembre 2014 pour la promotion de la généralisation des projets éducatifs territoriaux sur l'ensemble du territoire ;

VU le rapport de Madame **Véronique BLONDEL**, Adjointe au Maire en charge de la vie éducative, de l'enfance et de l'état-civil ;

VU la commission municipale n°2 Éducation Culture et Citoyenneté réunie le 22 septembre 2026, consultée ;

CONSIDÉRANT

- La volonté de pérenniser un cadre de partenariat entre les acteurs éducatifs du territoire et un accueil à forte ambition éducative par le biais du Plan mercredi ;
- La volonté d'affirmer une politique éducative ambitieuse avec les parents, les enseignants, les associations, les partenaires institutionnels, la mobilisation de tous les services municipaux ;
- Que le Projet éducatif Territorial (PEdT) définit les orientations éducatives de la commune pour les prochaines années, en visant l'amélioration de l'accueil et de l'accompagnement des enfants ainsi qu'une meilleure articulation des temps scolaires, périscolaires et extrascolaires ;
- Que ce nouveau PEdT s'inscrit dans la continuité des actions éducatives déjà mises en œuvre sur le territoire et s'appuie notamment sur le dispositif Plan Mercredi ;
- La volonté de la collectivité de définir une ambition éducative partagée, de renforcer la coordination des acteurs du territoire, d'améliorer la cohérence des parcours et des rythmes de vie des enfants et des jeunes, de développer le dialogue avec les familles et de proposer des réponses adaptées à leurs besoins, afin de contribuer à la réussite, à l'épanouissement et au bien-être de chaque enfant et jeune du territoire ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- **D'adopter le Projet Éducatif Territorial** pour la période 2026 - 2029 ;
- **D'autoriser le Maire à signer** la convention contractualisant le Projet Éducatif Territorial entre la ville de Montivilliers et les partenaires institutionnels et financiers.

Sans incidence budgétaire

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

Pour : 33

Contre : 0

Ainsi délibéré, les jours, mois et an susdits.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois suivant sa date de publication ou de sa notification et conformément aux dispositions des articles R421-1 à R421-5 du code de justice administrative. Le Tribunal susmentionné peut être saisi par l'application « Télécours citoyens » accessible à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 01/10/2026

Reçu en préfecture le 01/10/2026

Publié le 02/10/2026

webdelib

ID : 076-217604479-20260928-M_DL260928_175-DE

Pour extrait conforme au registre dûment signé.

Signé électroniquement par : Jérôme Dubost
Date de signature : 01/10/2026
Qualité : Maire



La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois suivant sa date de publication ou de sa notification et conformément aux dispositions des articles R421-1 à R421-5 du code de justice administrative. Le Tribunal susmentionné peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible à l'adresse suivante : www.telerecours.fr